

**DIRECTION**

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes**

**Direction Commande Publique**

Affaire suivie par M. TOMKOWICZ  
**LG/PT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221103-DEC2022-364-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

**Décision n° 2022 – 364**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU  
MARCHE PORTANT SUR LES FESTIVITES DE NOEL 2022 – LOT 2  
– LOCATION D'UNE PATINOIRE – PS22043**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-1 et R2194-7,

Vu la décision n°2022-301 en date du 6 septembre 2022 attribuant le marché à la société SASU SYNERGLACE,

Vu le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, et notamment son article 23,

Considérant le souhait de modifier le cloisonnement de la zone technique de la patinoire, initialement prévu en panneaux de bois, par des panneaux de type claustra, et ce pour des raisons esthétiques, il y a lieu d'ajouter ces prestations au coût initial de la prestation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif aux festivités de Noël 2022 – Lot 2 « Location d'une patinoire », avec la SASU SYNERGLACE dont le siège social se situe 2 rue de la forêt à 68 990 HEIMSBRUNN.

**ARTICLE 2** : Les prestations supplémentaires prévues à l'avenant n°1 représentent un coût supplémentaire à la charge de la Ville d'un montant de 900,00 € H.T.  
Le montant du contrat serait ainsi porté à un montant total de 57 900,00 € H.T., représentant une augmentation de 1,58 %.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 3 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué